COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 DECEMBRE 2023 à 20 heures 15

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre, à **vingt heures quinze**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni **à la Salle des Arcades, Espace E. VALLADON**, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

La séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS : M. BOUDET - M. LEGRET - Mme DERAIS – M. CHAMPION - Mme SEVIN - M. HUGON - M. COCHARD - Mme LINCKER - M. VIVET – Mme JAULNEAU - Mme AVISSE - M. DAMAS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. LEGRAND (Pouvoir à M. LEGRET) - Mme DAIN - Mme GUIZIEN.

Monsieur Gérard LEGRET a été élu secrétaire.

. . . . . .

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE
- DEMANDE DE SUBVENTION FDI
- DEMANDE DE SUBVENTION- DEPARTEMENT –BIBLIOTHEQUE AIDE AU DEVELOPPEMENT
- CONTRAT ENTRETIEN TOITURE TERRASSE VÉGÉTALISÉE MÉDIATHÈQUE
- CONTRAT D'ASSURANCE DES RIQUES STATUTAIRES / HABILITTION DU CDG28
- DÉCISION MODIFICATIVE COMMUNE
- DEVIS POMPE DE RELEVAGE
- DEVIS BLOCS AUTONOMES D'ECLAIRAGE DE SECURITE D'EVACUATION - SALLE DES FETES – MISE AUX NORMES
- QUESTIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT TTC
SMACL	**Remboursement** Contrat assurance suite au remplacement d'un poteau incendie endommagé par un tracteur au lieu dit Le Haut Bois	3 660,00 €
MINIER	Sable à maçonner 0,4 Gravillon 10/20	987,84 € 925,56 €
H-TUBE	Tabouret PD D400, Tubes PVC, regards de branchements hydrauliques	1 786,93 €

1- DEMANDE DE SUBVENTION FDI – TRAVAUX DE VOIRIE 2024

Monsieur Le Mairie informe le Conseil Municipal qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds départemental d'Investissement pour les travaux de voirie 2024 à réaliser sur la voie communale n°954 du Haut Bois en partant de l'angle du CD 338 jusqu'à la Vieillerie.

Le montant H.T. des travaux est estimé à 79 713,48 € H.T.

Les travaux seront réalisés entre mai et septembre 2024.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	Taux
Travaux de voirie 2024 Travaux Chemin du Haut Bois à la Vieillerie	79 713,48 €	Subvention du Département F.D.I.	23 914,04 €	30 %
		Autofinancement	55 799,44 €	70 %
TOTAL	**79 713,48 €**	TOTAL	**79 713,48 €**	**100 %**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement concernant les travaux de voirie 2024,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

2- DEMANDE DE SUBVENTION- DEPARTEMENT –BIBLIOTHEQUE AIDE AU DEVELOPPEMENT :

Monsieur le Maire présente le projet de développement suite à l'ouverture de la nouvelle médiathèque ayant pour objectif de développer la collection des mangas, de renouveler les romans adultes, d'augmenter la collection jeunesse, puis de développer la nouvelle activité des jeux de société et jeux vidéo.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Romans adultes	616,00 €	Commune 30 %	753,00 €
Collection mangas (adultes et enfants)	483,00 €	Partenaires : Conseil Départemental 70 %	1 760,00 €
Collection jeunesse	863,00 €		
Jeux vidéo et de société	222,00 €		
Bandes dessinées adultes	329,00 €		
TOTAL	2 513,00 €		2 513,00 €

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de développement de la médiathèque.
- Approuve le plan de financement.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette demande de subvention.

3- CONTRAT D'ENTRETIEN TOITURE TERRASSE VEGETALISÉE MÉDIATHÈQUE

Monsieur le Maire présente la proposition de l'entreprise Bequet concernant le contrat d'entretien de la toiture-terrasse végétalisée de la médiathèque pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 et reconductible pour une durée d'un an par tacite reconduction pour un montant annuel est de 304,43 € HT soit 365,32 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal

- Accepte la proposition de la société Bequet pour le contrat d'entretien de la terrasse toiture de la médiathèque,
- Accepte le montant annuel de 304,43 € HT soit 365,32 € TTC,
- Accepte la durée du contrat d'entretien pour 1 année à compter du 1er Janvier 2024 et reconductible pour une durée d'un an par tacite reconduction.

4- Contrat d'Assurance des Risques Statutaires/ Habilitation du CDG28

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1er janvier 2025 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de charger le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
  Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
  Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :
Durée : 4 ans
Régime : capitalisation.

- La commune de La Bazoche-Gouet s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé

- Et prend acte :
Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

5- DÉCISION MODIFICATIVE N°7 - COMMUNE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 7 de la Commune jointe en annexe.

28027	COMMUNE DE LA BAZOCHE GOUET	DM n°7 2023
Code INSEE	220 00 COMMUNE DE LA BAZOCHE GOUET	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 7

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2131-21551 : SALLE DES FETES	0,00 €	1 110,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-21484 : MATERIELS POUR SERVICES TECHNIQUES	0,00 €	460,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**1 570,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-231-21535 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	1 570,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**1 570,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	1 570,00 €	1 570,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 7 apportée au budget de la Commune.

6- POMPE DE RELEVAGE

Monsieur le Maire présente le devis de la société Perche Matériaux pour l'acquisition d'une pompe de relevage eaux très chargées qui s'élève à 377,56 € HT soit 453,07 € TTC.

L'imputation sera à la section d'investissement (article 2158 – service technique).

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le devis de la société Perche Matériaux d'un montant de 377,56 € HT soit 453,07 € TTC pour l'acquisition d'une pompe de relevage eaux très chargées.

- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande et à régler la facture.

7- BLOCS AUTONOMES D'ECLAIRAGE DE SECURITE D'EVACUATION - MISE AUX NORMES DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire présente le devis de la société SAS FERRE DUPIN pour la mise aux normes des Blocs Autonomes d'Éclairage de Sécurité d'évacuation à leds (BAES) dans la salle des Fêtes dont le montant s'élève à 919,97 € HT soit 1 103,96 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le devis de la société SAS FERRE DUPIN d'un montant de 919,97 € HT soit 1 103,96 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande et à régler la facture.

8- QUESTIONS DIVERSES : Néant

La séance est levée à 21 H 30

Le secrétaire de Séance

Sophie SEVIN

Le Maire

Jean-Paul BOUDET